

### Editorial



Over the past few years, I have noticed a progressive development in the CNUE's activities. Essentially, we are an organisation whose objective is to prepare and defend political positions through our interlocutors. However, we realise that the CNUE must have a bigger role.

Our mission is to prove the added value of the profession to the European institutions. It is also to come up with projects which will contribute to the construction of a legal Europe; projects at the service of European citizens. And we are certainly not lacking in ideas on the subject. These projects with a 'European dimension' are a new component of the CNUE and I am persuaded that they contribute to reinforcing the reputation of the Notaries of Europe.

In the field of successions, we are working, through the ENRWA, to interconnect all registers of wills in Europe. Eventually, the ENRWA will

enable European citizens to easily find a will drawn up by someone in any Member State.

To facilitate the search for a notary anywhere in Europe, we are currently working on creating a Notaries of Europe atlas, based on the various national directories. We would like the user to be able to perform a search in the language of his or her choice. The user can also, if he or she so wishes, find notaries in a given country who speak one or several foreign languages.

Similarly, and to facilitate work by notaries, we have set up the European Notarial Network (ENN). Each notary, faced with practical questions with cross-border elements, can use the ENN as a helpful resource. Lastly, we are working on the implementation of a platform for the verification of electronic signatures. It is through initiatives of this kind that we can contribute to improving legal cooperation in Europe.

Lastly, resulting from work by the Notaries of Europe and support from the European Commission, the website [www.successions-europe.eu](http://www.successions-europe.eu) will be a popular topic of discussion. It represented a real technical challenge which we were able to overcome: make available to European citizens Member States' succession law in the 23 official languages of the EU. This initiative is the first of its kind, but there will be many more to follow. ■

Roberto Barone, President of the CNUE

### Editorial

### Tribune

- L'e-Justice européenne et les notaires p.2

### CNUE News

- Find accessible information on succession law: [www.successions-europe.eu](http://www.successions-europe.eu) p.3
- ARERT – Clôture du programme "Europe Testaments" p.3
- A new life for the single market p.4
- La Commission dévoile son plan d'action pour le Programme de Stockholm p.4
- Digital Notarial Archives for Europe p.5

### Events

- Séminaire sur les successions transfrontalières, le 7 mai 2010 à Madrid P.6

Pour recevoir la lettre d'information au format électronique, envoyez un e-mail à [newsletter@cnue.be](mailto:newsletter@cnue.be)

To receive the newsletter by email, please contact us at: [newsletter@cnue.be](mailto:newsletter@cnue.be)

## Tribune



*Fernando Paulino Pereira, Président du Groupe e-Justice du Conseil de l'Union européenne*

### Le plan d'action en matière d'e-Justice

Le Conseil a adopté en 2008 un plan d'action pluriannuel 2009-2013 relatif à l'e-Justice. Ce plan prévoit la mise sur pied d'un système de Justice électronique dans le cadre de procédures européennes présentant un caractère transfrontalier. Ce système devrait couvrir les domaines du droit civil, pénal et administratif. Il exercera trois fonctions essentielles. Tout d'abord, permettre l'accès aux informations relevant du domaine de la Justice. Par exemple, le système donnera accès aux législations et à la jurisprudence communautaires et nationales, dans la mesure où elle est disponible électroniquement. De plus, le système e-Justice permettra une dématérialisation des procédures comme, dans le futur, avec l'e-médiation. À terme, une personne située dans un Etat membre devrait pouvoir déposer une demande en justice auprès d'un tribunal situé dans un autre Etat membre, en utilisant les moyens électroniques. De même, à l'issue de la procédure, le tribunal pourrait signifier ou notifier la décision par voie électronique. La troisième fonction d'e-Justice consistera en la simplification des communications entre les autorités judiciaires des États membres. Pour que le fonctionnement soit efficace, cela implique l'existence de systèmes interopérables dans les États membres et donc un partenariat entre États membres, Commission et Conseil.

Nous sommes à la veille de l'ouverture du portail sur l'e-Justice européenne, portail dont la mise en œuvre technique sera effectuée par la Commission. Ceci signifie que l'année 2010 sera marquée par la pose de la première pièce de l'édifice

## L'e-Justice européenne et les notaires

**L'e-Justice européenne vise à établir un système entre tous les États membres de l'UE afin de permettre l'usage des technologies de l'information et de la communication dans le domaine de la Justice. Ceci est le résultat de deux préoccupations fondamentales. D'une part, l'utilisation des nouvelles technologies contribue à la rationalisation et à la simplification des procédures judiciaires, au bénéfice des citoyens, des entreprises et des praticiens du droit. D'autre part, plusieurs millions de personnes sont à l'heure actuelle concernées en Europe par des procédures judiciaires ou extrajudiciaires transfrontalières.**

de l'e-Justice européenne. Dans une première phase, le portail disposera d'un ensemble d'informations de grand intérêt pour le citoyen, non seulement sur la législation et la jurisprudence mais aussi sur des aspects techniques en matière de justice telle que l'aide judiciaire.

### La place du notariat dans l'e-Justice européenne

Le plan d'action précise que l'e-Justice européenne devrait constituer un outil de travail pour les praticiens du droit comme les notaires et les autorités judiciaires, en fournissant une plateforme et des fonctionnalités individuelles pour les échanges d'informations sécurisés. Dans une première phase, le portail comportera un lien vers l'interconnexion des annuaires nationaux réalisée par le CNUE. Au cours d'une deuxième phase, les annuaires seront techniquement interconnectés dans le portail lui-même, tout en continuant à être gérés au niveau national.

Le plan d'action mentionne le besoin de déterminer les possibilités de coopération avec l'ARERT. Les registres testamentaires de certains États membres sont déjà interconnectés et, dès lors, il est possible pour un notaire situé dans l'un de ces États membres d'interroger le registre testamentaire de l'autre État membre d'une façon automatisée. En 2010 un système a été ouvert permettant d'interroger le registre d'un autre État membre par le biais de points de contact. Le Conseil des 3 et 4 juin 2010 a approuvé une feuille de route concernant la mise œuvre des différents projets dans le domaine de l'e-Justice européenne. Il y est prévu qu'un ensemble

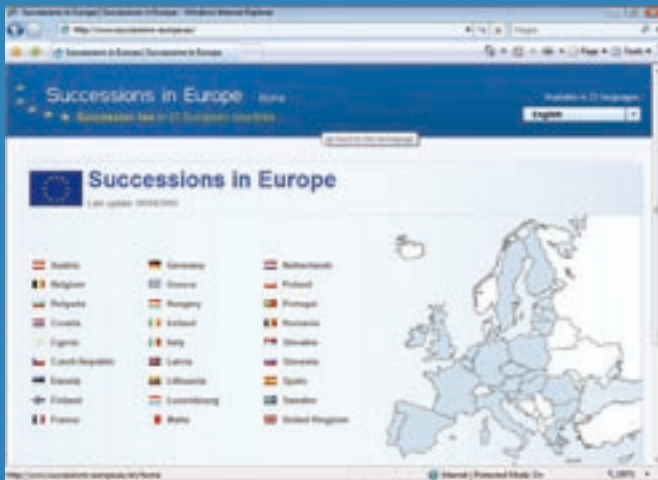
d'informations seront introduites dans le système e-Justice en 2011 concernant l'interconnexion des registres des testaments. Un tel exercice sera effectué en pleine coopération avec l'ARERT. En outre, une étude de faisabilité sera effectuée par la Commission de mi-2011 à mi-2012 sur ce sujet.

Il convient de souligner que le système e-Justice à vocation à faciliter l'accès des notaires à d'autres matières d'intérêt pour la profession. Actuellement, le Conseil et le Parlement européen examinent une proposition de règlement sur les successions transfrontalières. Cet instrument envisage la création d'un certificat successoral européen. Or, le système e-Justice pourrait apporter une plus-value dans ce domaine. Par exemple, le jour où le certificat prévu dans cette proposition serait établi, il pourrait être envisagé de créer une interconnexion des registres nationaux contenant un tel certificat avec un avantage clair en termes de rapidité et de sécurité dans la circulation de ce certificat. Enfin, il pourrait être envisagé d'intégrer, par le biais du site du réseau judiciaire européen, les fiches élaborées par le CNUE en matière de successions.

L'e-Justice européenne, politiquement adoptée en 2008, verra son existence effective au cours des prochains mois. C'est le premier pas vers un long chemin dont il y aura lieu de trouver des pistes de travail, en pleine coopération avec le notariat européen, pour permettre qu'e-Justice devienne un véritable outil pour le citoyen, pour le praticien du droit et pour la bonne administration de la Justice dans les États membres. ■

## CNUE News

Find accessible information on succession law: [www.successions-europe.eu](http://www.successions-europe.eu)



Citizens of the European Union now have the opportunity to access information on succession law in every Member State in the language of their choice. The brainchild of the Notaries of Europe and a result of the European Commission's support, the website [www.successions-europe.eu](http://www.successions-europe.eu) has been online since 7 May 2010. It provides citizens with all the information necessary to follow and understand the steps involved in a succession. In short, it is the ideal tool to consult before contacting a notary.

In particular, citizens are able to find answers to the following

questions for any country they choose out of the 27 countries, in the 23 official languages of the European Union:

- Which is the competent authority? Who should I contact?
- Which law applies? Can I choose the law applicable to my succession?
- In the absence of a will, who inherits and how much?
- What are the restrictions on the freedom to dispose freely of one's estate by will?
- How is a will drawn up and can I have it registered?
- How and when does one become an heir?
- How much tax do I have to pay on the succession?

The straightforward and easy-to-use technical infrastructure will enable citizens to, quickly and easily, find the information they are looking for. The content of the site will be regularly updated in order to follow both European and national legislative developments. In order to help legal practitioners increasingly faced with legal questions with cross-border elements, more detailed content in three languages (English, French and German) for all the countries of the Union will be put online in June. ■

Enjoy surfing on [www.successions-europe.eu](http://www.successions-europe.eu)

To watch the project presentation film, go to: <http://www.youtube.com/watch?v=30A6pW1CXVg>

## ARERT – Clôture du programme “Europe Testaments”



Cofinancé par la Commission européenne dans le cadre du programme spécifique « Justice civile » 2007-2013, le programme « Europe Testaments » mené par l'ARERT (Association du Réseau Européen des Registres Testamentaires) est arrivé à son terme.

S'étendant de janvier 2009 à mars 2010, ce programme visait à promouvoir la coopération judiciaire entre professionnels du droit en Europe. Comment ? Grâce à l'élaboration d'une liste de préconisations qui faciliteraient le développement d'un système efficace de recherche des testaments entre les 27 États membres de l'Union Européenne (UE).

Pour réaliser ce programme, un questionnaire a été envoyé en avril 2009 à des experts de chaque pays de l'UE et en Croatie. Il

portait à la fois sur le droit des testaments (leur typologie dans les différents États), sur la circulation des testaments dans les pays de l'UE et sur les moyens d'inscrire et de rechercher un testament. Les résultats de ce questionnaire sont synthétisés dans un rapport intermédiaire.

Six ateliers-débats ont été organisés en deux mois, entre fin août et fin octobre, dans six pays de l'Union européenne (Allemagne, Pologne, Bulgarie, Portugal, Slovaquie et Lettonie), afin de discuter des résultats et de lister les obstacles d'ordre législatif ou technique à l'interconnexion des registres testamentaires. Enfin, un rapport final a été rédigé contenant le résultat de ces échanges.

Il expose les conclusions des ateliers comme autant de pistes de réflexion concernant un éventuel instrument communautaire en matière de registres testamentaires. Enfin, le rapport présente les futurs domaines d'actions envisageables afin d'accroître le service rendu aux citoyens européens. Dans cet objectif, des fiches pratiques expliquant aux citoyens comment inscrire et rechercher un testament dans leur pays ont été élaborées et sont disponibles en français, anglais, allemand et dans la langue du pays concerné. ■

## CNUE News

### A new life for the single market



Credit © European Community

Professor Monti and José Manuel Barroso, President of the European Commission

By entrusting Mario Monti, former Commissioner for the Internal Market, then for Competition, with the mission of drafting a reflection report, José Manuel Barroso, President of the European Commission, sought to place the re-launch of the single market at the centre of the new Commission's strategy. Mr Monti's solutions and recommendation were presented to the Commission and to the European Parliament on 10 May 2010.

While the European Union is moving towards the commemoration of the 20<sup>th</sup> anniversary of the symbolic year of 1992, the report highlights the three major challenges which the EU must face: the erosion of political and social support in the integration of the European market, unequal political attention brought to the development of an effective internal market, and that some people believe that the internal market has already been integrated.

Monti believes that "proper functioning of the monetary union and of enlargement passes through the return of the internal market to the foreground". He recommends that States provide a better functioning internal market, in view of consumers, citizens and SMEs. He also addresses the issue of the creation of a 'digital internal market'.

Among other things, he recommends that the new strategy be a package in which each State can find important elements

to justify concessions from its previous positions. Mario Monti believes, for example, that the States applying a social market economy, like France, should further take into account the European competition rules, using a specific plan with target dates. In exchange, the Anglo-Saxon Member States could show that they are ready to focus on social concerns through "targeted measures, including forms of tax coordination and cooperation", without, however, going as far as tax harmonisation.

The Commission will take a position on the 'Monti' report through a communication with a view to the European Council in June. In 2011, it will present a White Paper which will make concrete proposals on re-launching the single market. ■

**The Monti report is available at the following address:**

[http://ec.europa.eu/bepa/pdf/monti\\_report\\_final\\_10\\_05\\_2010\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/bepa/pdf/monti_report_final_10_05_2010_en.pdf)

## La Commission dévoile son plan d'action pour le Programme de Stockholm

En vue de lancer le programme de Stockholm, la Commission européenne a dévoilé le 20 avril dernier une vingtaine de mesures concrètes visant à soutenir les objectifs politiques de cette stratégie adoptée en décembre 2009, visant à la création d'un espace de liberté, de sécurité et de justice. Ces mesures constitueront le cadre de travail du CNUE pour les années à venir. Ainsi, dans le domaine du droit civil, le plan d'action prévoit :

- Une proposition législative en vue de la révision du Règlement Bruxelles I, annoncée pour 2010.
- Une proposition de règlement relatif aux conflits de loi dans le domaine des régimes matrimoniaux, annoncée pour 2010.
- Une recommandation de la Commission européenne concernant l'enregistrement des testaments,

annoncée pour 2013.

Concernant l'accès à la justice, les initiatives suivantes seront entreprises :

- Un Livre vert, annoncé pour 2010, sur la circulation des actes. Il sera divisé en trois parties : les actes d'état civil, les actes authentiques, et la simplification de la légalisation des actes.
- Une proposition législative visant à supprimer les formalités de légalisation des actes entre les Etats membres, prévue pour 2013.
- Une proposition législative relative à la reconnaissance mutuelle des effets attachés à certains actes d'état civil, annoncée pour 2013.

Sous le titre "Soutenir l'activité économique", la Commission européenne envisage les actions suivantes:

- Dans le domaine du droit européen des contrats, l'adoption d'une communication sur le Cadre Commun

de Référence au cours de l'année 2010. Cette communication sera suivie d'une proposition législative en 2011.

- Un Livre vert, prévu pour 2014, sur des aspects du droit international privé, y compris la loi applicable, concernant les entreprises, associations et autres personnes morales.

Enfin, la Commission européenne prévoit dans le domaine de la formation :

- Pour 2011, une communication relative à un plan d'action sur une formation européenne destinée à toutes les professions juridiques.
- Des projets pilotes sur les programmes d'échange de type « Erasmus » pour les autorités judiciaires et les professions juridiques, qui se dérouleront entre 2010 et 2012.
- La création d'un institut du droit européen, prévue pour 2011-2012. ■

## Digital Notarial Archives for Europe

This year Spring began for the European Notariats in Berlin, where they met on 25 March to share their expertise on digital solutions for the archiving of notarial authentic instruments.

Notaries have been known for centuries across continental Europe as the depository of the legal memory of citizens, families and companies. By performing this task they contribute to safeguarding legal certainty for Europeans. Holders of public authority, they are empowered by the State to hold, on its behalf, in their archives, the established documents and to maintain them in perfect condition, since these authentic instruments are evidence of rights and obligations of millions of legal entities and individuals. After 50 years or more, depending on the provisions of the national legal system, the Courts and/or National Archives take over the folders from notaries and deposit them adequately for an indefinite period of time, unless the notary provides for such storage himself.

Archiving documents safely on paper in a “classical” manner not only leads to costs, but also problems of space and accessibility. This is why in a number of Member States, governments requested that notaries find solutions for the optimisation of archiving by means of new technologies. However, in a growing number of Member States, notarial authentic instruments are issued in digital form. These electronic documents have the same value as authentic instruments on paper and must be stored in the form in which they were created. In other countries an archive “digitalisation” process by means of scanning documents originally issued on paper took place. All these examples show that in

Europe there is a need to build up and use digital archiving systems for notarial authentic instruments.

Facing these challenges, over 30 delegates from 11 national notarial organisations met in Berlin on 25 March to present their expertise and practical knowledge in the field of digital solutions for the archiving of notarial instruments. The workshop organised under the auspices of the Notaries of Europe was hosted by the Bundesnotarkammer and chaired by the Romanian Notariat. Participants had the opportunity to present the technical and legal solutions they identified at national level and to exchange thoughts on issues concerning technical, management and legal aspects.

The first conclusion is that there is a high diversity of issues identified and technical solutions adopted at national level by each notariat. Whereas in a few countries the reflection process of building up a digital notarial archiving system has not yet begun, in others there are clear objectives to use “zero paper” in the coming years. There were complex integrated solutions presented which had already been developed in a number of countries where the documents obtained from the electronic archive have the legal value of an original, similar to a document in paper form and where the archive is communicating with other national registers (e.g. Austria, France and Estonia). Another model is the extraction of metadata from

documents and the creation of a content-related notarial data-base. Another solution is the scanning of documents in paper form to which metadata is added in order to significantly facilitate accessibility for clients. Romania could offer a best practice example in this regard. In France, the “Minutier Central” contains only authentic electronic documents. Belgium is considering introducing both scanned and “digitally born” documents in its future archive NABAN. The Austrian Cyberdoc already contains both types of instruments and seems to have reached a successful track record over more than 10 years. The Italian system also aims to ensure integrity, accessibility, readability and confidentiality as well as “souplesse” for the user. In fact these are the main objectives and a **common European denominator** of the electronic archiving systems for notarial authentic instruments. Therefore, notariats from other countries like Germany, Greece, Hungary, the Netherlands, or Slovakia, are also reflecting on the opportunity and/or the methods for setting up a digital notarial archive.

Overall, the spirit of Berlin was the intent of national chambers to learn from each other in this particularly important field and to further develop ideas and projects together with a view to facilitating the work and transnational cooperation of notaries, thus making life easier for citizens and business within the European Union. ■

## Events

### Séminaire sur les successions transfrontalières en Europe 7 mai 2010, Madrid

Le ministère espagnol de la Justice, conjointement avec le Consejo General del Notariado, a organisé, le 7 mai 2010 à Madrid, un séminaire sur les successions transfrontalières en Europe. L'évènement a vu une forte participation des universitaires, des politiciens et des praticiens du droit, parmi lesquels de nombreux notaires.

Le sujet suscite un fort intérêt de par sa complexité théorique et ses nombreuses implications pratiques. Les participants ont ainsi pu débattre des règles pour la résolution des éventuels conflits de lois nationales, pour le choix de la loi applicable, et des règles qui garantissent un système de publicité efficace.

La journée de Madrid a eu le mérite de combiner à la fois des aspects théoriques et pratiques. Le choix des orateurs s'est fait en tenant compte des différentes sensibilités et a été véritablement européen. Ainsi, nous avons pu compter sur la participation de professeurs espagnols, allemands, français et belges, de professionnels italiens, roumains, autrichiens et britanniques, de membres allemands et espagnols du Parlement européen, de hauts fonctionnaires des institutions européennes et du gouvernement espagnol. Une audience nombreuse a suivi avec grande attention près de neuf heures de travail, ce qui témoigne du succès de l'évènement et vient couronner la forte implication du notariat espagnol. Le notariat a démontré qu'il sait être proche des préoccupations des citoyens et de l'Etat, et qu'il possède une culture juridique à même de coopérer pleinement avec le législateur européen.

Le projet de règlement sur les successions internationales revêt un fort intérêt pour les notaires. Selon toute vraisemblance, l'effet « domino » d'une méthodologie transfrontalière amènera les législateurs nationaux à apporter des modifications,



*Le président Barone lors de son intervention au séminaire de Madrid*

mais ce point est très délicat. Les institutions du trust, de la réserve héréditaire, de la considération des donations entre vifs comme succession anticipée trouvent des réponses diverses dans les différentes législations. Le concept même d'ordre public, comme limite à la mise en œuvre de ces mécanismes juridiques, devra probablement se soumettre à une révision approfondie.

Et, en arrière-plan, apparaît le grand problème des rapports entre le pouvoir législatif communautaire et la question de la souveraineté nationale. Seul le futur nous dira quel sera le résultat du rapprochement des législations nationales en Europe. Il y a vingt ans, personne n'aurait imaginé le débat actuel et la recherche de solutions communes qui nous anime aujourd'hui !

La création du certificat successoral européen répond au besoin de clarté et d'unification dans un seul document ayant valeur légale pour toute la succession. Toute personne, en rapport avec une succession transfrontalière, pourra avoir les informations utiles à l'exécution de la succession et obtenir des réponses adéquates et sûres.

Ici aussi, se posent de nombreux problèmes : le certificat sera-t-il un simple document prouvant la qualité d'héritier ou aura-t-il des effets sur la transmission des biens de la succession? Jusqu'à quel point aura-t-il une incidence sur les droits nationaux? Où en sera faite la publicité ?

Quelle sera son efficacité juridique concernant la qualité d'héritier et des droits en découlant? Le certificat opère un renvoi au droit applicable; quelles sont les sources permettant de connaître immédiatement un tel droit?

Enfin, le notariat européen a présenté à Madrid le projet des fiches successions. Le CNUE, avec le cofinancement de la Commission européenne, a réalisé un site Internet où les utilisateurs trouveront les règles essentielles de chaque pays, dans les différentes langues, sur les institutions successorales. Il s'agit d'une banque de données qui a suscité un grand intérêt à Madrid, puisque le site connaît déjà de très nombreuses visites quotidiennes. Le notariat a également présenté son projet d'interconnexion des registres testamentaires. Le notaire est probablement le professionnel du droit qui depuis toujours considère la diffusion d'une information de qualité et l'interconnexion des registres comme un élément essentiel de la profession et du réseau même des relations juridiques. De là, dans chaque notariat, le développement des réseaux informatiques, en étroite collaboration avec les gouvernements. Au niveau européen, cette tendance s'articule dans divers projets informatiques.

Merci donc au notariat espagnol d'avoir offert à tous un séminaire d'une grande valeur. ■

**Roberto Barone, président du CNUE**